

REGLEMENT INTERIEUR

(MIS A JOUR APRES AVENANT DU 24/01/2025)

Le présent règlement est destiné à compléter les statuts de l'Association et à préciser les modalités de son fonctionnement.

TITRE I : ADMINISTRATION

Titre I - Article 1 – Conseil d'Administration – Le Bureau – Animation

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration et administrée par le Bureau conformément aux articles 13 et suivants des statuts.

L'animation est confiée à des commissions et à des sections agréées par le Bureau et le Conseil d'Administration.

Titre I - Article 2 – Fonctions des membres du bureau.

En complément à l'article 15 des statuts (le bureau), il est précisé, présentement, les rôles des membres :

Le Président :

Le président a pour attribution de convoquer le conseil d'administration et des assemblées générales.

Il préside le conseil et éventuellement l'AG.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie de l'association.

En sa qualité, il passe les contrats au nom de l'association.

Le président a qualité pour ester en justice, c'est-à-dire pour agir devant les tribunaux au nom de l'association.

Le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs, mais non l'intégralité de ceux-ci.

Le président a la signature des chèques.

Le Vice-Président :

Remplace le Président, en cas d'indisponibilité de celui-ci, ou en cas de délégation par celui-ci, d'une partie de ses pouvoirs.

Le Secrétaire :

Il est chargé, tout d'abord, de la tenue des différents registres.

- Registre des membres de l'association (avec indication de leurs noms, prénoms, profession, domicile et nationalité etc...)
- Registre des délibérations de l'assemblée et de celle du conseil d'administration.

Il rédige les PV, envoie les convocations, loue une salle et effectue les différentes formalités exigées par la loi au moment de la constitution de l'association, soit des modifications des statuts ou des changements du personnel dirigeant.

Se charge de la correspondance de l'association.

Enfin, il est chargé du classement et de la conservation des dossiers et archives de l'association.

Le secrétaire adjoint :

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans toutes les tâches qui lui incombent.

Le Trésorier :

Il dépend directement du Président.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il adresse les avis de cotisation, reçoit les chèques et les transmet à l'organisme bancaire.

Il tient les différents registres comptables.

Il prépare le bilan annuel qui est soumis au Bureau avant sa présentation à l'Assemblée Générale. Ce bilan peut éventuellement être contrôlé sur décision du Bureau par une personne qu'il désignera et en liaison avec le Trésorier.

Il établit un projet de Budget de fonctionnement pour l'année suivante, rédige le rapport financier qui, après approbation du Bureau sera présenté à l'AG.

Titre I - Article 3 – Création d'un groupe « Commission communication - animation »

Une « Commission communication - animation » composée de membres du Conseil d'Administration a été créée par décision du Bureau et entérinée par la suite par le Conseil d'Administration.

Elle est constituée de 5 administrateurs et dépend du Président à qui elle rend compte. Elle peut être assistée par plusieurs adhérents qui souhaiteraient s'investir dans ses travaux. Elle est le garant de la mise en œuvre du respect de l'application des objectifs de l'Association définie aux articles 2 des statuts.

Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, chaque réunion faisant systématiquement l'objet d'un compte-rendu au bureau de l'Association qui valide ou non les propositions.

Elle transmet au Bureau les éléments d'information à annoncer lors des permanences ou à publier aux adhérents.

Titre I - Article 4 – Remboursements frais (a été modifié le 22/01/2014-Avenant 1)

Dans le cadre des déplacements, en co-voiturage, effectués par les membres du conseil ou par les membres adhérents à l'association, la personne utilisant son véhicule percevra une indemnisation.

Le calcul de cette indemnisation sera déterminé par le conseil d'administration en rapport à la distance kilométrique parcourue.

Il sera demandé aux membres qui bénéficient du co-voiturage une participation aux frais, cette participation sera également déterminée par le conseil d'administration en liaison à l'indemnisation de co-voiturage perçue par véhicule.

TITRE II : MEMBRES

Titre II - Article 1 – Engagement Membres

Toute personne adhérent à l'association MARCHE NORDIQUE ERQUINGHEM-LYS, s'engage à respecter ses objectifs.

Titre II - Article 2 – Engagement Responsables

Toute personne acceptant une responsabilité à l'association MARCHE NORDIQUE ERQUINGHEM-LYS s'engage à travailler au développement de ses objectifs.

Titre II - Article 3 – Adhésion

Les règles d'adhésion à l'association MARCHE NORDIQUE ERQUINGHEM-LYS résultent de l'article 6 des statuts.

Le paiement de la cotisation à l'association et l'adhésion à la Fédération Française Athlétisme entérine cette admission et assure à l'adhérent une couverture « Responsabilité Civile pour les dommages causés à autrui » et une garantie « Accident corporel et Invalidité-Décès » pour lui-même, pendant la pratique des activités de l'association. Pour la pratique de la marche nordique, un certificat médical annuel de non-contre-indication est demandé.

Titre II - Article 4 – Réintégration

Un adhérent radié suite à non-paiement de cotisation peut demander sa réintégration en se conformant aux règles de l'article 6 des statuts.

Titre II - Article 5 – Saison (Additif Avenant 1 du 22/01/2014)

La cotisation couvre une saison.

La saison commence le 1^{er} septembre d'une année et se termine au 31 août de l'année suivante. Elle est renouvelable chaque année au moment de l'Assemblée Générale.

En juillet et août, période des vacances, l'encadrement des entraînements ne sera pas forcément assuré, les adhérents peuvent, malgré tout, poursuivre l'activité.

Titre II - Article 6 – Cotisation (Modificatif - Avenant du 24/01/2025)

Inscription Club + licence Athlé Santé ou Athlé running sont de 75 €

Inscription Club + licence Athlé compétition sont de 110 €

La participation aux séances de BungPump est comprise dans le montant de l'inscription club.

En aucun cas, le remboursement de la cotisation ne pourra être effectué.

Pour une adhésion à partir du 1er avril, l'inscription Club + Licence Athlé Santé ou Athlé Running est de 50 €, et l'inscription Club + Licence Athlé Compétition est de 90 €.

Le club prendra en charge l'inscription Club + Licence RUNNING des entraîneurs qui s'engagent à animer régulièrement des séances tout au long de la saison.

Titre II - Article 7 – Essais

Les nouveaux postulants pourront s'ils le désirent, avant leur adhésion, assister et pratiquer 3 séances d'entraînement.

Titre II - Article 8 – Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation des membres est fixé, chaque année, par le conseil d'administration ; à ce montant s'ajoutera celui de la licence pour l'affiliation à la FFA.

Titre II - Article 9 – Prêt de matériel

Pour les adhérents qui ne seraient pas équipés, l'association prête les bâtons de marche moyennant une participation fixée par le conseil d'administration.

Titre II - Article 10 – Bulletin d'inscription

L'adhésion des nouveaux postulants se matérialisera par un bulletin à compléter, reprenant divers renseignements et civilités nécessaires à l'administratif.

Titre II - Article 11 – Reçu (Article annulé, Avenant 1 du 22/01/2014)

~~Les règlements feront l'objet d'un reçu, tiré d'un carnet à souche numéroté, dûment complété.~~

Il a été constaté que l'établissement d'un reçu pour chaque règlement constituait une charge de travail inutile et fastidieuse, aussi le conseil prononce l'annulation de l'article 11-Titre II.

Titre II - Article 12 – Photos

Sauf à l'avoir refusé expressément lors de son inscription, toute personne adhérant à l'Association « MARCHÉ NORDIQUE ERQUINGHEM-LYS » autorise la publication de photos prises lors des activités sur le site internet de l'Association et dans éventuellement diverses publications servant à promouvoir l'activité de la marche nordique.

Titre II - Article 13 – Convocation à l'Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale pourra être envoyée par courrier électronique à tous les adhérents disposant d'une adresse internet et l'ayant fait connaître.

TITRE III : ENTRAÎNEMENTS

Titre III - Article 1 – Encadrement

L'activité est encadrée par un ou plusieurs entraîneurs diplômés FFA disposant des diplômes requis :

- Certificat de formation ABC dispensé par la FFA
- Certificat de compétence de prévention et secours civiques de niveau 1
- Diplôme d'entraîneur 1^{er} degré de Marche nordique.

Ils peuvent être suppléés ou remplacés en cas d'absence par des accompagnateurs qu'ils auront formés et validés.

Titre III - Article 2 – Fonctionnement des entraînements et sorties

Les entrainements et sorties se font à l'initiative des entraineurs et accompagnateurs en accord avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

TITRE IV : MODIFICATION REGLEMENT

Titre IV - Article 1 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil, cette modification devra être approuvée, à la majorité simple des voix des membres à l'Assemblée Générale ordinaire statuant annuellement.

TITRE V : ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Titre V - Article 1 – Engagements

L'adhésion à l'Association Marche Nordique Erquinghem-Lys – N.W.E – *Nordic Walking Ercan* implique l'acceptation du présent règlement intérieur, rédigé et mis en harmonie avec les statuts le 13 février 2013.

Fait à Erquinghem- Lys, le 25 janvier 2025

Le Président

DEPUYT Thierry